

**COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2015 A 20 H A LA MAIRIE DE CESTAS**



DELEGUES EN EXERCICE : 25  
NOMBRE DE PRESENTS : 13  
NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille quinze, le dix avril à vingt heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué le trois avril, s'est assemblé à la Mairie de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

M DUCOUT – CELAN – CHIBRAC - DARNAUDERY – GARRIGOU – LANGLOIS - MANO – PROUILHAC – - ZGAINSKI Mmes BINET – BOUSSEAU – FERRARO – HANRAS

**ABSENTE EXCUSEE :** Madame PENY

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame LARJAUD à Monsieur DARNAUDERY

Madame REMIGI à Madame BINET

Monsieur PUJO à Monsieur LANGLOIS

Monsieur EBRARD à Monsieur CHIBRAC

Monsieur FERGEAU à Monsieur GARRIGOU

Madame MANDRON à Madame HANRAS

Madame CREANT à Monsieur PROUILHAC

Madame ROUSSEL à Monsieur MANO

Madame HARAMBAT à Madame FERRARO

Monsieur ALLEMAND à Monsieur CELAN

Monsieur SEYVE à Monsieur DUCOUT

**SECRETAIRE DE SEANCE** Madame BOUSSEAU

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BOUSSEAU qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

**Date de réception à la Préfecture : Le 15 avril 2015**

**Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 15 avril 2015**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2015 A 20 H A LA MAIRIE DE CESTAS**

**N° 2 / 1.****OBJET : ORDRE DU JOUR MODIFICATIF**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de retirer de l'ordre du jour les délibérations :

- Association Bordeaux Productic – Subvention 2015 – Convention – Autorisation
- Mission Locale des Graves – Participation 2015 – Conventions de partenariat – Autorisation
- PLIE des Sources – Participation 2015 – Protocole d'accord – Autorisation
- PLIE des Source – Convention d'occupation de locaux avec la Commune de Canéjan – Autorisation

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- adopte les propositions de Monsieur le Président.

\*\*\*\*\*

**N° 2 / 2.****OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire a adopté le Budget Primitif 2015, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	23 853 179,00 €
Recettes	22 972 553,66 €
(avec un excédent reporté de	880 625,34 €)

Section d'investissement

Dépenses	1 319 810,46 €
(avec un déficit reporté de	313 673,54 €)
Recettes	1 633 484,00 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

**Date de réception à la Préfecture : Le 15 avril 2015**

**Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 15 avril 2015**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2015 A 20 H A LA MAIRIE DE CESTAS**

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
70 – Produit des services	23	0	1	011 – Charges à caractère général	23	0	1
73 – Impôts et taxes	23	0	1	012 – Charges de personnel	23	0	1
74 – Dotations et participations	23	0	1	014 – Atténuation de produits	23	0	1
75 – Autres produits de gestion courante	23	0	1	65 – Autres charges de gestion courante	23	0	1
77 – Produits exceptionnels	23	0	1	66 – Charges financières	23	0	1
				67 – Charges exceptionnelles	23	0	1
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections - Dotations aux amortissements	23	0	1
				023 – Virement à la section d'investissement	23	0	1
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
10 – Dotations, fonds divers et réserves	23	0	1	16 – Emprunts et dettes assimilées	23	0	1
13 – Subventions d'investissement	23	0	1	20 – Immobilisations incorporelles	23	0	1
16 – Emprunts et dettes assimilées	23	0	1	204 – Subventions d'équipement versées	23	0	1
204 – Subventions d'équipement versées	23	0	1	21 – Immobilisations corporelles	23	0	1
021 – Virement de la section de fonctionnement	23	0	1	23 – Immobilisations en cours	23	0	1
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	23	0	1	27 – Autres immobilisations financières	23	0	1

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur ZGAINSKI)

- adopte les propositions de Monsieur le Président.

\*\*\*\*\*

**N° 2 / 3.**

**OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire a adopté le Budget Primitif 2015 des Transports, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	320 611,00 €
Recettes	306 600,44 €
(avec un excédent reporté de	14 010,56 €)

Section d'investissement

Dépenses	139 724,00 €
Recettes	21 329,47 €
(avec un excédent reporté de	118 394,53 €)

Ce budget a été voté de la manière suivante :

**Date de réception à la Préfecture : Le 15 avril 2015**

**Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 15 avril 2015**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2015 A 20 H A LA MAIRIE DE CESTAS**

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
70 – Produit des services du domaine	23	0	1	011 – Charges à caractère général	23	0	1
74 – Dotations, subventions et participations	23	0	1	012 – Charges de personnel et frais assimilés	23	0	1
77 – Produits exceptionnels	23	0	1	65 – Autres charges de gestion courante	23	0	1
				66 – Charges financières	23	0	1
				67 – Charges exceptionnelles	23	0	1
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections - Dotations aux amortissements	23	0	1
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotations aux amortissements	23	0	1	16 – Emprunts et dettes assimilées	23	0	1
				21 Immobilisations corporelles	23	0	1

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur ZGAINSKI)

- adopte les propositions de Monsieur le Président.

\*\*\*\*\*

**N° 2 / 4.**

**OBJET : CREATION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE JARRY –  
AUTORISATION**

Monsieur le Président expose :

La commercialisation de la zone d'activités de Pot au Pin touche est achevée. Afin de poursuivre nos activités de développement économique, il est nécessaire de prévoir de nouvelles acquisitions.

Une opportunité se présente de développer la zone d'activités de Jarry à Cestas. Dans un premier temps, il faut engager des frais de géomètre et d'études pour s'assurer de la faisabilité.

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les collectivités locales qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En effet, le budget annexe permet d'isoler les dépenses et recettes de l'opération afin d'en connaître le coût final, de respecter l'obligation d'assujettissement à la TVA au titre des opérations de lotissement.

**Date de réception à la Préfecture : Le 15 avril 2015**

**Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 15 avril 2015**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2015 A 20 H A LA MAIRIE DE CESTAS**

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- décide la création d'un budget annexe spécifique à la zone d'activités de Jarry, selon l'instruction budgétaire et comptable M14,
- demande à la Trésorerie Principale de Pessac d'effectuer les démarches nécessaires pour la création de ce budget,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à poursuivre toutes les démarches administratives nécessaires à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**N° 2 / 5.**

**OBJET : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire a adopté les budgets annexes des zones d'activités pour 2015, budget par budget, de la manière suivante :

INTITULE des BUDGETS	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>Parc d'Activités du Courneau</b>			
Section de Fonctionnement	24	0	0
Section d'Investissement	24	0	0
<b>Zone d'Activités de Pot au Pin</b>			
Section de Fonctionnement	24	0	0
Section d'Investissement	24	0	0
<b>Zone d'Activités de la Briqueterie</b>			
Section de Fonctionnement	24	0	0
Section d'Investissement	24	0	0
<b>Zone d'Activités de Jarry</b>			
Section de Fonctionnement	24	0	0
Section d'Investissement	24	0	0

\*\*\*\*\*

**Date de réception à la Préfecture : Le 15 avril 2015**

**Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 15 avril 2015**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2015 A 20 H A LA MAIRIE DE CESTAS**

N° 2 / 6.

**OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - VOTE DES TAUX  
POUR 2015**

Monsieur le Président expose,

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été instituée par délibération n° 51/2000 du 9 octobre 2000, conformément aux articles 1520 à 1523 du Code Général des Impôts.

Il vous est donc proposé de maintenir les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2015 à :

- 11,05 % pour les Communes de Cestas et de Canéjan
- 12,04 % pour la Commune de Saint Jean d'Illac (*le service étant différencié du fait de la conteneurisation*)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- maintient les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à :
  - o 11,05 % pour les Communes de Cestas et de Canéjan,
  - o 12,04 % pour la Commune de Saint Jean d'Illac.
- charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services fiscaux.

\*\*\*\*\*

N° 2 / 7.

**OBJET : TAXES DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX POUR 2015**

Monsieur le Président expose,

La Loi de Finances pour 2010 a établi un nouveau régime de fiscalité locale pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) après la suppression unilatérale de la taxe professionnelle.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe d'Habitation et du Foncier non bâti.

Compte tenu des éléments communiqués par les services fiscaux, il vous est proposé de maintenir, pour l'année 2015, les taux comme suit :

**Date de réception à la Préfecture : Le 15 avril 2015**

**Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 15 avril 2015**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2015 A 20 H A LA MAIRIE DE CESTAS**

- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,02 %
- Taxe d'Habitation : 7,95 %
- Foncier non bâti : 1,41 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,

- adopte les taux suivants pour 2015 :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,02 %
- Taxe d'Habitation : 7,95 %
- Foncier non bâti : 1,41 %

\*\*\*\*\*

**N° 2 / 8.**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE**

Monsieur le Président expose,

Les agents de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, titulaire et non titulaire, bénéficient d'une prime annuelle versée proportionnellement au temps de travail en deux échéances.

Il est proposé de porter celle-ci à 1 284 € pour l'année 2015, et de la verser à raison de :

- 642 € en mai 2015
- 642 € en novembre 2015

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,

- fixe à 1 284 € le montant de la prime annuelle pour 2015

- adopte les modalités de versement ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**Date de réception à la Préfecture : Le 15 avril 2015**

**Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 15 avril 2015**

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2015 A 20 H A LA MAIRIE DE CESTAS

N° 2 / 9.

**OBJET : IREP - PARTICIPATION 2015 - PROTOCOLE D'ACCORD - AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de signer un protocole d'accord pour 2015 avec l'Institut de Recherche et d'Education Permanente (IREP) relatif au financement du dispositif d'accès aux « Compétences Clés ».

Le montant de la subvention communautaire proposée est de 7 439 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- décide le versement d'une participation d'un montant de 7 439 € pour l'année 2015
- autorise Monsieur le Président à signer le protocole d'accord, ci-joint, avec l'Institut de Recherche et d'Education Permanente (IREP).

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/



**COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2015 A 20 H A LA MAIRIE DE CESTAS**

40, rue des Cèdres  
33170 GRADIGNAN  
T. 05 56 75 13 67  
F. 05 56 89 90 34  
irep@institut-don-bosco.fr  
www.institut-don-bosco.fr



**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU FINANCEMENT DU  
DISPOSITIF « COMPETENCES CLES »**

Compétences géographiques : Municipalités de Cestas, Canéjan, Saint Jean d'Illac

**ENTRE :**

L'organisme dénommé IREP - Institut Don Bosco, organisme support du dispositif « Compétences Clés » de GRADIGNAN représenté par sa Directrice Madame Corinne ANDREBE-MOINE,

**ET :**

Les collectivités territoriales de :

**Communauté de communes Jalle-Eau Bourde** représentée par son Président, Monsieur P. DUCOUT

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

La convention établie pour l'année 2014 est reconduite pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

La participation financière des collectivités territoriales s'établira comme suit :

COMMUNES	euros			
	TRIMESTRES (2014)	ANNEE (2014)	TRIMESTRES (2015)	ANNEE (2015)
<b>Communauté de communes Jalle-Eau Bourde</b>	1.859,75	7.439	1.859,75	7.439



**Date de réception à la Préfecture : Le 15 avril 2015**

**Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 15 avril 2015**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2015 A 20 H A LA MAIRIE DE CESTAS**

40, rue des Cèdres  
33170 GRADIGNAN  
T. 05 56 75 13 67  
F. 05 56 89 90 34  
irep@institut-don-bosco.fr  
www.institut-don-bosco.fr



Cette participation sera versée par quart à l'IREP – Institut Don Bosco au début de chaque trimestre, sur présentation de facture.

Fait à Gradignan, le 10 mars 2015

**Les co-contractants :**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Jalle - Eau Bourde

**Monsieur P. DUCOUT**

Le Président de l'Association Saint François Xavier Don Bosco – IREP

**Monsieur DESCUDET**

Par délégation, **Madame Corinne ANDREBE-MOINE**, Directrice

40, rue des Cèdres  
33170 GRADIGNAN  
T. 05 56 75 13 67  
F. 05 56 89 90 34  
irep@institut-don-bosco.fr  
www.institut-don-bosco.fr



Institut Don Bosco - Tél. 05 56 75 78 78 - Fax 05 56 75 78 88  
Association Loi 1901 - Siret : 781 903 521 000 16 - Code APE 8790 A - Formateur Agréé - 72 330 082 733

\*\*\*\*\*

**Date de réception à la Préfecture : Le 15 avril 2015**

**Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 15 avril 2015**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2015 A 20 H A LA MAIRIE DE CESTAS**

**N° 2 / 10.**

**OBJET : BORDEAUX TECHNOWEST - SUBVENTION 2015 - AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de participer pour 2015 au financement de l'Association Bordeaux Technowest, qui intervient auprès des entreprises sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Ilac.

Le montant de la subvention communautaire proposée est de 10 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- autorise le versement d'une subvention à l'Association Bordeaux Technowest, d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2015.

\*\*\*\*\*

**N° 2 / 11.**

**OBJET : ADSI TECHNOWEST - PLIE - SUBVENTION 2015 - AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de financer l'ADSI Technowest qui anime le PLIE sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Ilac.

Le montant de la subvention communautaire proposée pour 2015 est de 8 870 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- autorise le versement d'une subvention à l'ADSI Technowest d'un montant de 8 870 € pour l'année 2015

\*\*\*\*\*

**Date de réception à la Préfecture : Le 15 avril 2015**

**Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 15 avril 2015**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2015 A 20 H A LA MAIRIE DE CESTAS**

**N° 2 / 12.**

**OBJET : MISSION LOCALE TECHNOWEST - SUBVENTIONS 2015 - AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de participer au financement de la Mission Locale Technowest qui intervient, sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Ilac, auprès des jeunes de moins de 25 ans.

Le montant des subventions communautaires proposées s'élève à :

- 8 403,83 € au titre du fonctionnement de la Mission Locale,
- 1 047 € au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- autorise le versement d'une subvention à la Mission Locale Technowest pour l'année 2015 :
  - d'un montant de 8 403,83 € au titre du fonctionnement de la Mission Locale,
  - d'un montant de 1 047 € au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes.

\*\*\*\*\*

**N° 2 / 13.**

**OBJET : PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU – PROMESSE DE VENTE AVEC T2B ALUMINIUM - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de la commercialisation du parc d'activités du Courneau, la société T2B Aluminium nous a fait part de son intérêt pour l'acquisition du lot n° 39 d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> au prix de 40 € TTC le m<sup>2</sup>, soit 200 000 € TTC.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de vente à intervenir avec T2B Aluminium.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président à signer une promesse de vente avec la société T2B Aluminium pour la cession du lot 39 du parc d'activités du Courneau, au prix de 40 € TTC/m<sup>2</sup>.

\*\*\*\*\*

**Date de réception à la Préfecture : Le 15 avril 2015**

**Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 15 avril 2015**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2015 A 20 H A LA MAIRIE DE CESTAS**

N° 2 / 14.

**OBJET : PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU – VENTE D'UN TERRAIN A LA SARL BOUCHERIE SOVIAN-GAZEAU & FILS / LA SCI INVESTIR / LA SCI BOOKS / LA SAS RCT INDUSTRIE- AUTORISATION**

Monsieur le Président expose :

Par délibération n° 6/4 du 21 novembre 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 28 novembre 2014, vous avez autorisé la signature de promesses de vente pour la cession de terrains au parc d'activités du Courneau avec les entreprises SARL BOUCHERIE SOVIAN-GAZEAU & FILS, SCI INVESTIR, SCI BOOKS et SAS RCT INDUSTRIE.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes de vente définitifs de ces parcelles aux conditions suivantes :

- **SARL BOUCHERIE SOVIAN-GAZEAU & FILS** - lot n° 11 d'une superficie de 5 892 m<sup>2</sup>  
Prix de vente : 40 € TTC le m<sup>2</sup> soit 204 923,76 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 30 756,24 €, soit un prix total de vente de 235 680 €.
- **SCI INVESTIR** - lot n° 38 d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup>  
Prix de vente : 40 € TTC le m<sup>2</sup> soit 173 900 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 26 100 €, soit un prix total de vente de 200 000 €.
- **SCI BOOKS** - lot n° 36 d'une superficie de 6 087 m<sup>2</sup>  
Prix de vente : 40 € TTC le m<sup>2</sup> soit 211 705,86 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 31 774,14 €, soit un prix total de vente de 243 480 €.
- **SAS RCT INDUSTRIE** - lot n° 35 d'une superficie de 5 255 m<sup>2</sup>  
Prix de vente : 40 € TTC le m<sup>2</sup> soit 182 768,90 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 27 431,10 €, soit un prix total de vente de 210 200 €.

Les avis de France domaine, ci-joints, ont été rendus le 1<sup>er</sup> avril 2015 pour le lot 36 et le 2 avril 2015 pour les lots 11 – 35 et 38.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- se prononce favorablement sur la vente de ces terrains dans les conditions définies ci-dessus :
- autorise Monsieur le Président ou à défaut Monsieur le Vice-président, Maire de Canéjan, à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître MASSIE, notaire à Gradignan.

/  
/  
/  
/  
/  
/  
/

**Date de réception à la Préfecture : Le 15 avril 2015**

**Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 15 avril 2015**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2015 A 20 H A LA MAIRIE DE CESTAS**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION  
208 Rue Fernand Audeguil  
33000 BORDEAUX CEDEX  
Balf : drfp33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr  
Tél : 05 56 00 13 50  
Fax : 05 56 00 13 51



**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)

Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R. 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques

Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
2 AVENUE DU BARON HAUSSMANN  
33610 CESTAS

Affaire suivie par Jean-Paul GUILLEMIN  
Téléphone : 05 56 00 13 56  
Courriel : [jean-paul.guillemain@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:jean-paul.guillemain@dgfip.finances.gouv.fr)  
Chef de brigade : Bruno BENEDETTO  
Téléphone : 05 56 00 13 60  
Vos réf. CDC/GM/CM/2015/52

Avis 2015-090V0916

1. **Service consultant** : Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.
2. **Date de la Consultation** : 31/03/2015.
3. **Opération soumise au contrôle (objet ou but)** : Cession d'une parcelle du parc d'activités du Courneau.
4. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération:**

**COMMUNE DE CANÉJAN**

Références cadastrales	Adresse	Superficie
D 5021 (issue de la division de la parcelle B 309)	Avenue de Guytaine	6 087 m <sup>2</sup>



Parcelle en nature de taillis.

**5. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers :**

Au plan local d'urbanisme la parcelle est classée en zone NAY.

**6. Situation locative** : Biens estimés libres à la vente.

**7. Détermination de la valeur de l'immeuble concerné**

La valeur de la parcelle peut être fixée à 45,00 € soit 273 915,00 € arrondi à 274 000,00 €.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2015 A 20 H A LA MAIRIE DE CESTAS**

**8. Observations particulières .**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

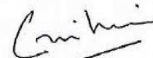
La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction de la comptabilité publique.

A Bordeaux le 1<sup>er</sup> avril 2015

Pour l'administrateur des Finances Publiques  
Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine  
et du département de la Gironde

Par délégation  
L'Inspecteur des Finances Publiques



Jean-Paul GUILLEMIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2015 A 20 H A LA MAIRIE DE CESTAS**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION  
208 Rue Fernand Audeguil  
33000 BORDEAUX CEDEX  
Bailf : drfip33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr  
Tél : 05 56 00 13 50  
Fax : 05 56 00 13 51



Affaire suivie par Jean-Paul GUILLEMIN  
Téléphone : 05 56 00 13 56  
Courriel : [jean-paul.quillemine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:jean-paul.quillemine@dgfip.finances.gouv.fr)  
Chef de brigade : Bruno BENEDETTO  
Téléphone : 05 56 00 13 60  
Vos réf. CDC/GM/CM/2015/52

### AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)  
Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R. 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques  
Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
2 AVENUE DU BARON HAUSSMANN  
33610 CESTAS

Avis 2015-090V0925

1. **Service consultant** : Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.
2. **Date de la Consultation** : 31/03/2015.
3. **Opération soumise au contrôle (objet ou but)** : Cession d'une parcelle du parc d'activités du Courneau.
4. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**:

COMMUNE DE CANÉJAN

Références cadastrales	Adresse	Superficie
B 324	Parc d'activités de Courneau	5 892 m <sup>2</sup>
B 309p		5 255 m <sup>2</sup>
B 338p		5 000 m <sup>2</sup>



Parcelles en nature de taillis.

**5. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers :**

Au plan local d'urbanisme les parcelles sont classées en zone NAY.

**6. Situation locative** : Biens estimés libres à la vente.

**7. Détermination de la valeur de l'immeuble concerné**

La valeur vénale des parcelles peut être fixée à 45,00 € soit :

lot 11 (parcelle B 324) : 265 140,00 € arrondi à 265 000,00 €;  
lot 35 (issu de la division de la parcelle B 309) : 236 475,00 € arrondi à 236 500,00 €;  
lot 38 (issu de la division de la parcelle B 338) : 225 000,00 €.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2015 A 20 H A LA MAIRIE DE CESTAS**

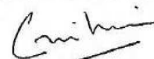
**8. Observations particulières .**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction de la comptabilité publique.

A Bordeaux le 2 avril 2015  
Pour l'administrateur des Finances Publiques  
Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine  
et du département de la Gironde  
Par délégation  
L'Inspecteur des Finances Publiques



Jean-Paul GUILLEMIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2015 A 20 H A LA MAIRIE DE CESTAS**

**N° 2 / 15.**

**OBJET : ECO-EMBALLAGES – AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT  
D'AUTOFACTURATION – ACTUALISATION DES MODALITES DE TRANSMISSION  
DES FACTURES ET AVIS DE VIREMENT – AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose,

Par délibération n° 40/2011 du 30 septembre 2011 (reçue en Préfecture de la Gironde le 6 octobre 2011), vous avez autorisé la signature d'un Contrat d'Action et de Performance (CAP), avec Eco Emballages pour l'élimination des déchets d'emballages ménagers par valorisation.

Eco Emballages nous a fait part de son souhait de dématérialiser ses échanges avec les collectivités locales à partir de 2015, notamment en ce qui concerne les modalités de transmission des factures et des avis de virements relatifs aux soutiens.

Il convient donc de modifier l'article 3 du Contrat d'Action de Performance et de signer un avenant, ci-joint, indiquant que « les factures seront transmises par voie électronique à la collectivité. Elles seront adressées à l'interlocuteur et à l'adresse mail indiqués par la Collectivité sur une fiche de renseignement envoyée à Eco-Emballages ».

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-joint avec Eco Emballages pour la dématérialisation de la facturation.

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

/

**Date de réception à la Préfecture : Le 15 avril 2015**

**Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 15 avril 2015**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2015 A 20 H A LA MAIRIE DE CESTAS**

**AVENANT  
au Contrat de Mandat d'autofacturation  
annexé au Contrat pour l'Action et la Performance Barème E  
CL033035**

Entre  
CC JALLE-EAU BOURDE  
2 avenue du Baron Haussmann  
33610 CESTAS

Représenté(e) par son Président, Monsieur Pierre DUCOUT  
Dûment habilité,

ci-après dénommée «la Collectivité»

Et

Eco-Emballages  
Société anonyme au capital de 1.828.800 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 388.380.073, ayant son siège social à Paris 9<sup>ème</sup> (75009), 50, boulevard Haussmann, représentée par Madame Laure PODDEVIN, Directrice Régionale,  
Dûment habilité à la signature des présentes,

ci-après dénommée «Eco-Emballages»

Les Parties ont convenu ce qui suit :

**Article unique : Dématérialisation de la facturation**

A l'article 3 Conditions de la facturation est ajouté un nouveau paragraphe :

« Les factures seront transmises par voie électronique à la Collectivité. Elles seront adressées à l'interlocuteur et à l'adresse mail indiqués par la Collectivité sur une fiche de renseignement envoyée à Eco-Emballages. »

Les autres dispositions du contrat de mandat d'autofacturation demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Fait à Toulouse,  
Le 12 mars 2015

en 2 exemplaires originaux

  
ECO-EMBALLAGES

Laure PODDEVIN  
Directrice Régionale

LA COLLECTIVITE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2015 A 20 H A LA MAIRIE DE CESTAS**

**N° 2 / 16.**

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN SAISONNIER POUR FAIRE FACE A DES BESOINS OCCASIONNELS EN 2015 – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Afin de remplacer les agents titulaires et faciliter la continuité du service, il vous est proposé d'autoriser le recrutement d'agents saisonniers entre le 1<sup>er</sup> mai 2015 et le 30 septembre 2015.

Entendu ce qui précède, est après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur ZGAINSKI)

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président
- autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement d'agents saisonniers entre le 1er mai 2015 et le 30 septembre 2015

\*\*\*\*\*

**N° 2 / 17.**

**OBJET : COMMUNE DE CANEJAN - PARTICIPATION AUX SURCOUTS FONCIERS POUR LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « ZAC DE GUILLEMONT » —  
AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre des objectifs communaux de réalisation de logements locatifs sociaux, la Communauté de Communes est sollicitée par les bailleurs sociaux, pour participer au financement des surcoûts fonciers générés par les opérations locatives sociales.

La participation communautaire était en majeure partie financée par les prélèvements effectués, sur chacune des Communes, au titre de l'article 55 de la loi SRU. Ce prélèvement abonde dorénavant le Fonds d'Aménagement Urbain, géré au niveau de l'Etat.

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur du développement du logement social, vous avez autorisé le versement d'une participation forfaitaire aux surcoûts fonciers à hauteur de 1 000 € par logement et par opération locative sociale.

Sur la Commune de Canéjan, Domofrance s'est porté acquéreur d'une parcelle de terrain afin d'y réaliser une opération locative sociale de 74 logements locatifs sociaux (47 PLUS et 27 PLAI) dénommée « Zac de Guillemont » chemin de la House à Canéjan.

Domofrance a déposé une demande de participation de la Communauté de Communes au titre des surcoûts fonciers générés par cette opération.

**Date de réception à la Préfecture : Le 15 avril 2015**

**Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 15 avril 2015**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2015 A 20 H A LA MAIRIE DE CESTAS**

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur une participation communautaire d'un montant de 74 000 € au titre du surcoût foncier pour cette opération,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur ZGAINSKI)

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- fixe à 74 000 € la participation de la Communauté de Communes aux surcoûts fonciers de l'opération « Zac de Guillemont » réalisée par Domofrance sur la Commune de Canéjan,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe avec Domofrance.



**Convention fixant les modalités de versement à DOMOFRANCE  
d'une participation financière au titre du surcoût foncier  
« Zac de Guillemont »**

**ENTRE**

La Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, autorisé par délibération n° 2/21 en date du 10 avril 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le .....

**ET**

DOMOFRANCE, S.A. d'HLM, dont le siège social se trouve 110, avenue de la Jallère – 33042 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Directeur.

Il a été convenu ce qui suit et préalablement exposé,

**EXPOSE**

DOMOFRANCE doit réaliser une opération de construction de 74 logements locatifs sociaux (47 PLUS et 27 PLAI) dénommée « Zac de Guillemont » sur la Commune de CANEJAN, chemin de La House.

Afin de permettre à DOMOFRANCE d'équilibrer financièrement cette opération et de compenser le surcoût engendré par les contraintes techniques et les coûts d'acquisition du foncier, le Conseil Communautaire a décidé de verser une participation financière à DOMOFRANCE.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de formaliser et de préciser les modalités de versement à DOMOFRANCE de la participation financière de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde dans le cadre de l'opération de construction de 74 logements locatifs sociaux dénommée « Zac de Guillemont » sur la Commune de CANEJAN, chemin de La House.

**Date de réception à la Préfecture : Le 15 avril 2015**

**Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 15 avril 2015**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2015 A 20 H A LA MAIRIE DE CESTAS**

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

La Communauté de Communes s'engage à participer financièrement aux surcoûts fonciers générés par l'opération locative sociale « Zac de Guillemont » sur la Commune de CANEJAN.

**ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Le montant de la participation financière qui sera versé par la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde à DOMOFRANCE s'élève à la somme totale de 74 000 €.

**ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le versement à DOMOFRANCE de la participation financière par la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde interviendra en deux versements :

- 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier,
- 50 % à la présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

**ARTICLE 5 : PAIEMENT**

Les sommes dues par la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde seront, après mandatement, versées par Monsieur le Percepteur, Trésorerie Principale de Pessac, et portées au compte ouvert par DOMOFRANCE.

Pour la Communauté de Communes  
Le Président – Pierre DUCOUT

Pour DOMOFRANCE  
Le Directeur

2 avenue du Baron Haussmann – B.P. 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
Tél 05 56 78 84 87 Fax 05 57 83 59 64  
[cdc.jalleaubourde@mairie-cestas.fr](mailto:cdc.jalleaubourde@mairie-cestas.fr)

\*\*\*\*\*

**N° 2 / 18.**

**OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision n° 1**

Contrat de maintenance pour les équipements de télégestion du poste central de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas

**Décision n 2**

Contrat d'entretien des installations thermiques de la Salle du Courneau à Canéjan et de la production d'eau chaude sanitaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas.

/  
/  
/  
/  
/  
/  
/  
/  
/  
/  
/

**Date de réception à la Préfecture : Le 15 avril 2015**

**Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 15 avril 2015**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2015 A 20 H A LA MAIRIE DE CESTAS**



Cestas, le 30 mars 2015

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE  
03 AVR. 2015

Bureau du Courrier

**DECISION COMMUNAUTAIRE N° 1/2015**

**Contrat de maintenance pour les équipements de télégestion du poste central de  
l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas**

Le Président,

Vu la délibération n° 9/2/2014 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2014, reçue en Préfecture de Bordeaux le 15 avril 2014, donnant délégation au Président en application des articles L.2122.2 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de maintenance pour les équipements de télégestion du poste central de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas avec ELISANDRE INGENIERIE sis ZA Val de Saune 2 – 4 avenue Roland Garros à SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE – 31570, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, pour un montant de 5 160 € TTC annuel.

**DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de maintenance pour les équipements de télégestion du poste central de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas avec ELISANDRE INGENIERIE sis ZA Val de Saune 2 – 4 avenue Roland Garros à SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE – 31570, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, pour un montant de 5 160 € TTC annuel.

**DIT**

Que la présente décision sera présentée en Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.



Le Président

Pierre DUCOUT

2 avenue du Baron Haussmann - B.P. 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
cdc.jalleaubourde@mairie-cestas.fr  
Tél 05 56 78 84 87 Fax 05 57 83 59 64

**Date de réception à la Préfecture : Le 15 avril 2015**

**Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 15 avril 2015**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE -EAU BOURDE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2015 A 20 H A LA MAIRIE DE CESTAS**



Cestas, le 30 mars 2015

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

03 AVR. 2015

Bureau du Courrier

**DECISION COMMUNAUTAIRE N° 2/2015**

**Contrat d'entretien des installations thermiques de la Salle du Courneau à Canéjan  
et de  
la production d'eau chaude sanitaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas**

Le Président,

Vu la délibération n° 9/2/2014 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2014, reçue en Préfecture de Bordeaux le 15 avril 2014, donnant délégation au Président en application des articles L.2122.2 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de passer un contrat d'entretien des installations thermiques de la Salle du Courneau à Canéjan et de la production d'eau chaude sanitaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas avec COFELY sis 4 route de Bassens à LORMONT – 33306, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 pour un an renouvelable deux fois après accord express du client, pour un montant de 7 293.31 € TTC annuel.

**DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'entretien des installations thermiques de la Salle du Courneau à Canéjan et de la production d'eau chaude sanitaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas avec COFELY sis 4 route de Bassens à LORMONT – 33306, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 pour un an renouvelable deux fois après accord express du client, pour un montant de 7 293.31 € TTC annuel.

**DIT**

Que la présente décision sera présentée en Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.



Le Président

Pierre DUCOUT

2 avenue du Baron Haussmann - B.P. 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
cdc.jalleaubourde@mairie-cestas.fr  
Tél 05 56 78 84 87 Fax 05 57 83 59 64

**Date de réception à la Préfecture : Le 15 avril 2015**

**Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 15 avril 2015**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE –EAU BOURDE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2015 A 20 H A LA MAIRIE DE CESTAS**



Le 3 avril 2015

Monsieur Pierre DUCOUT  
Président

aux

Membres du Conseil Communautaire

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le :

**Vendredi 10 avril 2015 à 20 h à la Mairie de CESTAS**

**ORDRE DU JOUR :**

**FINANCES**

- Budget principal - Vote du budget primitif 2015
- Budget des Transports - Vote du budget primitif 2015
- Création du budget annexe de la Zone d'Activités de Jarry - Autorisation
- Budgets annexes des zones d'activités - Vote des budgets primitifs 2015
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Vote des taux pour 2015
- Taxes directes locales - Vote des taux pour 2015
- Personnel communautaire – Revalorisation de la prime annuelle
- Association Bordeaux Productic – Subvention 2015 – Convention - Autorisation
- Mission Locale des Graves – Participation 2015 – Convention de partenariat – Autorisation
- Plie des Sources –Participation 2015 – Protocole d'accord – Autorisation
- IREP – Participation 2015 – Protocole d'accord – Autorisation
- Bordeaux Technowest – Subvention 2015 – Autorisation
- Adsi Technowest - Subvention 2015 – Autorisation
- Mission Locale de Technowest – Subventions 2015 – Autorisation

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Parc d'activités du Courneau 1 – Promesses de vente avec T2B Aluminium – Autorisation
- Parc d'activités du Courneau 1 – Vente d'un terrain à la SARL Boucherie SOVIAN-GAZEAU & FILS / la SCI INVESTIR / la SCI BOOKS / la SAS RCT INDUSTRIE- Autorisation

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

- Plie des Sources – Convention d'occupation de locaux avec la Commune de Canéjan – Autorisation

**Date de réception à la Préfecture : Le 15 avril 2015**

**Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 15 avril 2015**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE -EAU BOURDE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2015 A 20 H A LA MAIRIE DE CESTAS  
ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

- Eco Emballages – Avenant au contrat de mandat d'autofacturation – Actualisation des modalités de transmission, des factures et avis de virement - Autorisation

**PERSONNEL**

- Recrutement d'un saisonnier pour faire face à des besoins occasionnels en 2015 - Autorisation

**POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL**

- Commune de Canéjan – Participation au surcoût foncier pour les logements locatifs sociaux « ZAC de Guillemont » - Autorisation

**COMMUNICATIONS**

- Décisions prises par le Président en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

/

**Date de réception à la Préfecture : Le 15 avril 2015**

**Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 15 avril 2015**